



Projet de compte rendu

GROUPE DE TRAVAIL 3 (MANCHE)

Hôtel NH Collection Santiago de Compostela

Lundi 13 mars 2023

11 h – 13 h CET

1 Mot de bienvenue et présentations

Le Secrétariat a souhaité la bienvenue à tous les membres. Aucune excuse n'a été présentée avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour a été adopté.

Points d'action de la réunion précédente (virtuelle, septembre 2022)

| | |
|---|---|
| 1 | Le Secrétariat doit mettre à jour et finaliser l'outil d'identification des stocks de quotas limitants d'après les discussions d'aujourd'hui en tenant compte de l'avis antérieur du CC EOS. Effectué – l'avis sur les stocks de quotas limitants a été fourni le 9 décembre 2022 |
| 2 | Le Secrétariat organisera des réunions, aussi bien pour le groupe de discussion sur le bulot que pour celui sur le pétoncle afin de donner suite aux recommandations précédentes. Le groupe de discussion sur le bulot s'est réuni le 5 décembre et a fourni son avis aux États membres le 2 février ; le groupe de travail sur le pétoncle s'est quant à lui réuni le 31 janvier et son avis est en cours d'élaboration. Poursuite de la discussion au point 4. |
| 3 | Le Secrétariat doit partager le lien vers le groupe de discussion sur l'aire maritime hautement protégée de Dolphin Head du DEFRA et n'y participer qu'à des fins de rapport. Effectué – le rapport a été diffusé le 10 octobre. Des nouvelles à ce sujet de la part des membres du groupe de travail 3 ? |
| 4 | Le Secrétariat demandera au groupe des États membres des eaux occidentales septentrionales des informations sur les activités de pêche à la senne démersale (<i>flyshoot</i>) dans les eaux de l'UE. Si des données sont disponibles, un groupe ad hoc pourrait être établi afin de répondre à la consultation du Royaume-Uni sur la question. Effectué à la réunion de septembre du groupe technique des États membres – les États membres n'ont pas préparé de réponse conjointe à la consultation. Poursuite de la discussion sur le suivi éventuel du point. |

2 Élection du président du groupe de travail

Corentine Piton a expliqué que Pascal Coquet n'était pas en mesure de poursuivre son engagement auprès du CC EOS et qu'il souhaitait laisser son poste vacant à une personne capable de participer au groupe.

Le Secrétariat a reçu une proposition des membres français qui ont désigné Manu Kelberine. Il a été invité à prendre la parole. M. Kelberine a déclaré qu'il serait ravi de prendre la présidence de ce groupe et a remercié Pascal Coquet et Mathieu Vimard pour le travail qu'ils ont effectué à ce jour.

Le Secrétariat a expliqué que le poste de M. Vimard en tant que vice-président demeurait inchangé. Le



Secrétariat a demandé un vote à main levée en faveur de la désignation de M. Kelberine : décision unanime des membres du groupe de travail de désigner M. Kelberine en tant que président. M. Kelberine a remercié les participants de leur confiance et leur a demandé de la patience, car il n'avait pas prévu de présider cette réunion.

3 Gestion du rouget barbet de roche dans la Manche – Raphael Girardin (Ifremer)

La présentation est disponible [ici](#).

Ce stock a fait l'objet d'un processus d'étude comparative au mois de janvier, en utilisant une méthode particulière d'évaluation fondée sur la biomasse, et non pas sur la structure par âge.

Auparavant, le rouget barbet de roche était évalué à l'aide d'un modèle fondé sur l'âge suivant la méthodologie d'évaluation des stocks de catégorie 3 du CIEM, ce qui signifie que l'avis reposait sur les tendances de la biomasse résultant de ce modèle. Une moyenne des quatre dernières années de biomasse a été utilisée par rapport aux années de biomasse plus récentes afin de calculer la variation des possibilités de pêche.

Cependant, en 2021, le CIEM a décidé de déclasser le stock en catégorie 5 en raison de différents problèmes, comme le manque d'informations sur l'âge et la taille. Des écueils ont également été découverts en lien avec les données d'enquête utilisées dans le modèle, ce qui a entraîné des incertitudes dans les résultats du modèle. Dans le cadre de la catégorie 5, les avis ne s'appuient plus désormais que sur les prises et débarquements totaux. Le dernier avis du CIEM pour ce stock a été publié en 2021.

Concernant l'évolution des prises entre 2004 et 2020, on peut observer qu'elles ont principalement suivi les événements de recrutement pour ce stock au fil des années. L'avis était uniquement basé sur la moyenne de ces prises sur l'ensemble des années, avec l'application de la marge de précaution ou de 80 % comme cela est exigé pour la catégorie 5 dans le cadre de la méthodologie du CIEM, ce qui a conduit à un avis relatif aux captures de 1 950 tonnes. Cette évaluation présente plusieurs problèmes :

- Faible couverture d'échantillonnage pour les données relatives à l'âge, qui est passée d'environ 40 % des débarquements totaux en 2014 à 8 % en 2021, principalement dans la zone 7d, de la part des flottes françaises.
- Au cours des évaluations de 2020 et 2021, un taux d'exploitation irréaliste produit par l'outil Assessment for All (a4a) (tentative d'explorer une nouvelle formulation de l'outil a4a).
- Problèmes liés à l'indice de l'enquête sur les poissons de fond de la Manche concernant le calcul de l'âge et l'échantillonnage en 2020 (la zone économique exclusive du Royaume-Uni n'était pas couverte).

Principal objectif de l'étude comparative :

1. Collecter les données et informations nécessaires pour l'application du modèle stochastique de production excédentaire en temps continu (SPiCT).
2. Appliquer la méthodologie SPiCT et déterminer si les données et la méthodologie sont appropriées pour définir l'état du stock.
3. Pour les stocks pour lesquels la méthodologie est appropriée, déterminer les méthodes permettant de dériver les paramètres des prévisions de captures en utilisant les règles d'exploitation afin de fournir un avis sur le rendement maximal durable (RMD) à l'aide du SPiCT.

Les activités de pêche capturent principalement des individus d'âge 1, les autres groupes d'âge n'étant pas largement disponibles. Des données sont disponibles pour certaines parties de la mer du Nord et de la Manche orientale pour les années précédentes, en remontant dans certains cas jusqu'aux



années 1980.

Évaluation des stocks à partir du modèle SPiCT – conclusions :

- Problème pour définir les points de référence et évaluer la mortalité par pêche.
- La dynamique des stocks est fortement influencée par le recrutement.
- L'hypothèse de la productivité change au fil du temps (en particulier au début de la série chronologique).
- La méthodologie SPiCT n'est pas appropriée pour évaluer l'état du stock de rouget barbet de roche de la mer du Nord et pour formuler des avis relatifs aux captures.

Recommandation de l'Atelier de référence sur l'élaboration d'avis relatifs au RMD pour les stocks de catégorie 3 à l'aide du SPiCT (WKMSYSPICT) (en attente d'approbation de la part du CIEM)

- Possibilité d'employer la méthodologie d'évaluation pour les stocks de catégorie 3 du CIEM en utilisant les caractéristiques du cycle de vie du stock, la fréquence des longueurs parmi les prises débarquées et l'indice de biomasse selon les relevés des trimestres 3 et 4.
- Recherches futures : étudier la méthodologie d'évaluation SS3 pour permettre un changement de productivité dans le modèle.

Pour l'évaluation des stocks de catégorie 3, les données françaises sur la croissance et la maturité ont été utilisées, ce qui a permis de déterminer l'indicateur RMD.

Le président a remercié M. Girardin pour sa présentation exhaustive. Il a fait remarquer que les études dans les zones 7d et 4 montrent que la plupart des captures concernent des individus d'âge 1. Des mesures techniques peuvent être nécessaires à cet égard, par exemple l'établissement d'une taille minimale. Une partie du problème pourrait être résolue en modifiant la taille des mailles de 40 mm à 80 mm dans la zone 7d. Dominique Thomas a ajouté que les pêcheurs dans la zone 7d ont constaté une diminution des prises, en particulier depuis le dernier règlement technique de 2018 qui a introduit un changement de la taille des mailles, qui est passée de 80 mm à 40 mm.

M. Girardin a expliqué que ces informations ne sont disponibles que pour la période s'étendant de 2014 à 2021. Peu de changements ont pu être observés au cours de ces années. La taille se situe entre 8 et 20 cm, bien que certains poissons aient atteint 31 cm. Certaines prises comprennent également des poissons d'âge 0. La taille de maturité est estimée à 16,2 cm – 16,9 cm pour les femelles.

Mme Thomas a fait observer que la taille des mailles devrait être augmentée et qu'une taille de débarquement minimale de plus de 17 cm devrait être établie pour préserver le stock. Selon elle, la taille de maille de 90 mm serait préférable, car le stock suit une tendance à la baisse.

Le président a déclaré qu'une fois que les mesures auront été prises en France, cela pourrait être partagé au sein du conseil consultatif, avec l'accord des autres membres, afin de voir s'il est possible de formuler une recommandation sur les mesures techniques relatives à ce stock.

M. Girardin a fait remarquer que l'évaluation pour la région orientale de la Manche était toujours en cours. Il s'agit d'un stock de catégorie 5, mais il n'est pas possible de partager de plus amples détails pour le moment. Ifremer effectue actuellement des études sur la maturité. Très peu d'informations sont disponibles sur ce stock.



Emiel Brouckaert a noté la proposition concernant les deux problèmes et a ajouté que le CC EOS avait déjà publié un avis sur la taille minimale pour la pêche de l'encornet qui soutenait l'augmentation de la taille minimale de la maille à 80 mm. Il a estimé que l'augmentation à une maille de 90 mm n'était pas prévue et qu'il serait utile que le conseil consultatif dispose de plus amples informations sur la taille minimale de référence de conservation de 17 cm et les éléments qui la sous-tendent.

M. Girardin a indiqué dans le chat que la taille provenait de la longueur à 50 % de la maturité d'après une étude publiée en 2013 : <https://doi.org/10.1111/jai.12266>

Le président a déclaré que le problème est venu des navires hauturiers (notamment les senneurs danois) travaillant en 7d avec du maillage de 40mm et qui constatent des captures de rougets de très petite taille en France, ce qui constitue un problème urgent qui doit être résolu. Mme Thomas a soutenu la déclaration faite par le président, en soulignant que la taille avait fortement diminué avec la hausse des débarquements à la suite de la diminution de la taille de la maille à 40 mm. Elle a par ailleurs précisé que l'ajout d'une taille minimale était une mesure positive, car elle permettrait d'éviter qu'un marché se développe pour une taille aussi petite et que les éventuelles mesures de sélectivité proposées devraient être mises en œuvre avant que les poissons ne se retrouvent à bord.

M. Hussenot Desenonges a fait remarquer que l'activité de senne danoise/senne démersale (*flyshoot*) avait été interdite au sein de la zone des 12 miles en Bretagne, une mesure justifiée par les captures massives de rougets barbets de roche. D'après ses souvenirs, le règlement sur les mesures techniques prévoyait une taille de débarquement minimale de 12 cm pour le rouget barbet de roche qui a été retirée pour une raison quelconque. Il a ensuite demandé à M. Girardin d'expliquer les facteurs responsables des pics de recrutement entre 2007 et 2014.

M. Girardin n'a pas été en mesure de donner une explication, soulignant que ces pics pouvaient être liés à des facteurs environnementaux, mais qu'il n'y avait aucune étude à ce sujet. Ce que l'on sait, c'est que cette pêcherie suit la tendance de recrutement et que dans les années qui ont suivi le niveau de recrutement a changé.

Mme Vallerani a demandé aux membres de fournir au Secrétariat un projet de proposition à destination des membres du groupe de travail. Le président a déclaré que le Comité français des pêches préparera une proposition qu'il enverrait au Secrétariat en vue de sa diffusion.

ACTION : Le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) partagera une proposition d'avis sur le rouget barbet de roche avec le Secrétariat qui le distribuera au groupe de travail 3 en vue de son examen, puis au Comité exécutif en vue de son approbation.

4 Mise à jour des groupes de discussion

Bulot

Le Secrétariat a expliqué que l'avis du CC EOS a été fourni aux États membres le 2 février et qu'il leur a été demandé de préparer une recommandation conjointe sur la gestion du bulot dans les eaux communautaires de la Manche. Les États membres ont examiné l'avis lors de la dernière réunion du groupe technique qui s'est tenue le 23 février. Il n'y a encore aucune mise à jour à donner, mais les discussions devraient se

poursuivre lors de la prochaine réunion du groupe technique qui se tiendra le 16 mars.

- Une longueur maximale des navires de 16 mètres, à l'exception des navires plus grands qui pêchent traditionnellement le bulot et qui ont des antériorités dans cette zone (période de référence à définir).
- L'utilisation d'une grille de tri présentant un espacement minimal de 22 mm.
- Des systèmes électroniques de positionnement (système de surveillance des navires par satellite, VMS) installés sur tous les navires.

Paulo Vasconcelos a déclaré que le rapport du groupe de travail d'experts du CSTEP sur les espèces hors quota n'était pas encore disponible et que sa version définitive devrait être publiée prochainement. Il a ajouté qu'en ce qui concerne les sujets à l'étude dans ce groupe de travail, lorsque l'avis s'appuie sur des preuves scientifiques solides, la Commission peut soutenir des propositions de mesures visant à améliorer la durabilité des pêcheries sur certaines espèces soumise à des quotas dans la Manche.

ACTION : Le Secrétariat informera les membres du groupe de travail 3 des retours du groupe des États membres sur l'avis relatif au bulot.

Coquille Saint-Jacques

Un avis est en préparation à la suite d'une proposition par le secteur français pour une recommandation conjointe de mesures de gestion dans la Manche. Le projet a été partagé avec le groupe de travail 3 en amont de la réunion. De plus amples discussions sont attendues en vue de parvenir à un compromis entre les secteurs français et irlandais concernant la portée de la recommandation conjointe.

- Poursuite de la fermeture de la zone CIEM 7d (et poursuite de discussions concernant 7e) du 15 mai au 30 septembre.
- Interdiction de l'utilisation des dragues dotées d'un anneau intérieur d'un diamètre inférieur à 97 mm dans la zone CIEM 7d (et 7e si accord). Cette mesure vise à améliorer la sélectivité de l'engin de pêche conformément aux résultats du projet SELEDrag.
- Interdiction de l'utilisation de perches de plus de 12 mètres de long dans la zone 7d et 7e du CIEM, afin de réduire leur impact sur les fonds marins.

John Lynch a confirmé que le secteur irlandais de la pêche souhaitait parvenir à un accord, mais que certaines préoccupations demeuraient. Il s'est entretenu avec Mathieu Vimard en particulier en ce qui concerne la viabilité économique du nouvel engin proposé. Bord lascaigh Mhara n'a pas encore été disponible pour essayer cet engin, cependant, le secteur irlandais a convenu de l'acheter et de l'essayer en bénéficiant d'un appui scientifique approprié. Afin d'avancer sur ce point et de promouvoir une pêche durable de la coquille Saint-Jacques dans la Manche, les représentants du secteur irlandais prévoient de se rendre en France pour examiner l'engin et engager un dialogue avec les représentants français concernant la nouvelle proposition.

Le président a fait observer que cet engin de pêche n'est pas nouveau et qu'il est utilisé depuis plusieurs années en France. Des données sont disponibles sur les spécificités de cette activité de pêche. Il a reconnu qu'il faudrait peut-être encore convaincre d'autres parties prenantes, notamment la Commission européenne, toutefois, la visite de la délégation du secteur irlandais a été soulignée positivement et accueillie favorablement. Selon lui, le secteur français était satisfait de ce maillage et le tri était nettement plus facile et nécessitait moins de travail de la part des pêcheurs à bord, les petites



coquilles restant au fond de la mer. Bien qu'il soit encore trop tôt pour publier une recommandation conjointe, il a estimé qu'il était important de ne pas attendre trop longtemps, en particulier en ce qui concerne la fermeture estivale, qui semblait être un problème pour le secteur irlandais.

M. Lynch a déclaré que le secteur avait accepté les résultats d'Iframer, mais que les pêcheurs avaient soulevé des problèmes à l'égard des méthodes de pêche entre l'Irlande et la France, principalement en ce qui concerne la vitesse de remorquage. Ces questions pourraient être résolues lors de la réunion des secteurs en avril, de sorte que l'avis puisse être présenté dans les plus brefs délais.

ACTION : L'avis concernant une recommandation conjointe pour la gestion de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans la Manche est mis en suspens pour le moment. Les membres irlandais et français se concerteront sur l'utilisation des anneaux de 97 mm et reviendront vers le Secrétariat dès que des mises à jour seront disponibles.

Bar

Le Secrétariat a présenté le contexte de la plainte de l'Association européenne de pêche à la ligne (EAA) et de l'International Forum for Sustainable Underwater Activities (IFSUA) concernant le processus d'élaboration des avis en 2022. Le groupe de discussion n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur un document à transmettre qui contiendrait à la fois une position majoritaire et une position minoritaire, car il a été estimé qu'il ne s'agissait pas d'un avis efficace. Le groupe de discussion a donc décidé d'abandonner l'avis. Llibori Martinez a été invité à prendre la parole afin de présenter la plainte de l'EAA et de l'IFSUA.

M. Martinez a déclaré que parvenir à un consensus était une priorité et que c'était la première fois que cela n'avait pas été possible. Il a estimé que le fait de ne disposer que de réunions en ligne et de procédures écrites n'aidait pas à atteindre un consensus. Il a ajouté que la position de l'EAA et de l'IFSUA était étayée par des preuves solides et qu'elle devait être incluse dans le document. Selon lui, les procédures ne reflètent pas ce qui se passe lorsqu'une position minoritaire est soutenue par deux organisations ou plus. Ces défaillances doivent être améliorées, et c'est pourquoi l'EAA et l'IFSUA ont souhaité présenter cette plainte, et un document a été partagé avec le Secrétariat à ce sujet, lequel contenait un résumé de la façon dont ce point a été atteint, ce dont il faudrait peut-être discuter lors de l'Assemblée générale.

Le président a remercié M. Martinez pour cette contribution. Il a déclaré qu'il avait participé à la décision de ne pas proposer d'avis. Selon lui, la position minoritaire constituait un avis accusateur à l'égard du secteur. Elle avait en outre la même longueur que l'avis majoritaire, ce qui posait un problème. En effet, il s'agissait d'un avis en deux parties qui aurait pu semer de la confusion, car il présentait les deux faces d'une même pièce. Mme Thomas a reconnu qu'il y avait eu une décision majoritaire et que la position minoritaire la critiquait, ce qui ne pouvait être accepté.

M. Martinez a ajouté qu'il existait deux positions. Une première version de la position minoritaire établissait des commentaires à l'égard de la position majoritaire. Ces commentaires avaient été retirés du deuxième document, car l'EAA et l'IFSUA ne souhaitaient accuser personne. L'opposition reposait sur des preuves scientifiques. Il a estimé que cette situation devait servir de leçon quant à la manière d'améliorer les choses et à la façon dont les avis doivent être présentés.

Le Secrétariat a déclaré que, comme d'habitude, d'importants efforts avaient été déployés pour



préparer l'avis. Cet avis particulier a toujours été un avis avec des positions divergentes. L'avis contenait en fin de compte deux documents de position distincts, raison pour laquelle la majorité des membres du groupe de discussion ont décidé de ne pas le présenter plus avant. Le Secrétariat continue d'offrir des possibilités d'améliorer le processus de discussion afin de parvenir à des positions consensuelles. Il réfléchira à une procédure pour résoudre ce problème et souhaite recevoir l'avis des membres à cet égard.

Le président a remercié le Secrétariat pour cela et a ajouté que toutes les personnes impliquées pourraient faire mieux la prochaine fois. M. Martinez a déclaré que l'objectif est, bien entendu, de parvenir à un consensus, mais que si cela n'est pas possible, alors les différentes positions doivent être reflétées ; cependant, tout le travail effectué sur ce sujet doit être pris en compte.

Le Secrétariat a ajouté que le fichier relatif à la plainte présentée par l'EAA et l'IFSUA serait partagé avec les autres membres de groupe de travail dans un souci de transparence et de compréhension.

Mme Thomas a en outre précisé que l'avis ne constituait pas un compte rendu des positions, mais qu'il devait avancer de façon conjointe et que la présentation des deux positions ne pouvait être considérée comme un avis utile.

ACTION : Discuter de la plainte de l'EAA et de l'IFSUA concernant la production d'avis sur le bar à destination du Comité exécutif. Le Secrétariat doit élaborer une procédure visant à clarifier la manière dont l'absence de consensus doit être traitée lors de la préparation d'un avis.

5 Gestion de l'effort de pêche dans la Manche

Le Secrétariat a indiqué qu'il s'agissait d'un point de suivi des discussions précédentes et qu'il était nécessaire d'obtenir des retours de la part des membres. Une consultation a été organisée au Royaume-Uni sur ce sujet et il serait souhaitable de recevoir des informations actualisées à ce sujet de la part des membres ou des représentants des États membres.

Pauline Joyeux a déclaré ne pas disposer d'informations à cet égard, car ce point n'a pas fait l'objet de discussions au sein du groupe des États membres.

Le président a ajouté un nouveau point à l'ordre du jour qui figure à la réunion du groupe de travail horizontal qui se tiendra demain concernant l'ensemble de mesures relatives à la politique commune de la pêche annoncé le 21 février. Il s'est dit surpris de l'interdiction du chalutage dans les aires marines protégées à l'horizon 2030. Il a déclaré que depuis ces dernières années, le secteur et les scientifiques travaillent ensemble pour analyser les risques de cette pratique de pêche et définir les priorités et les solutions en matière de conservation. Et voilà que cette annonce surprenante est faite, qui étend l'interdiction à, par exemple, 40 à 50 % de la Manche. La Commission fait pression sur les États membres et cela semble annoncer la fin de l'industrie de la pêche. Les professionnels français ont demandé à leur administration et à leurs représentants au Parlement européen de s'opposer à ces mesures.

Mme Thomas a déclaré que l'interdiction couvre la zone 7d ainsi que les lieux de pêche britanniques dans la Manche, ce qui crée un problème encore plus grand.



Le président a souligné que, d'une manière générale, le secteur a fait beaucoup d'efforts et que plus de la moitié des stocks dans la zone couverte par le CC EOS sont gérés à des niveaux durables, ce qui devrait être reconnu. Il a fait remarquer que la Commission devrait se rendre compte qu'elle est en train de programmer la mort des activités de pêche de l'UE et l'arrivée de toutes sortes d'importations imaginables.

M. Brouckaert a déclaré qu'il s'agissait d'un sujet très intéressant qui sera abordé par le groupe de travail horizontal et qui fera probablement l'objet d'un avis du CC EOS. Il a suggéré que les commentaires de ce groupe de travail soient pris en compte par le groupe de discussion proposé.

Le Secrétariat a ajouté que ces commentaires peuvent également être envoyés par écrit.

ACTION : Suivre l'évolution de la désignation des aires maritimes protégées, tant du côté de l'UE que du côté du Royaume-Uni, et combiner ce travail à l'examen de l'ensemble de mesures relatives à la politique commune de la pêche.

6 Informations sur le plan de rejets pour 2023

Le Secrétariat a expliqué que, par l'intermédiaire de son groupe de discussion sur l'obligation de débarquement, le CC EOS prépare un avis en réponse à la recommandation conjointe des États membres sur le plan de rejets après 2023. Pour ce plan de rejets, la Commission a demandé aux États membres d'examiner toutes les exemptions en place dans les eaux occidentales septentrionales et de réfléchir à leur efficacité/utilité.

Comme cela a été mentionné lors de la dernière réunion du groupe technique des États membres, l'examen des exemptions vise à montrer l'impact des exemptions. Le cycle de révision annuel de cet acte délégué représente une lourde charge administrative tant pour les États membres que pour la Commission, et l'option consistant à mettre en place des exemptions pour une période plus longue est envisagée. Le calendrier du processus devrait être similaire à celui des années précédentes : les États membres doivent remettre leurs recommandations conjointes pour le 1^{er} mai, le CSTEP les examinera à la mi-mai et l'acte délégué devrait être en place pour la fin de l'année.

Les membres du groupe de travail sont invités à réfléchir à ces aspects pour les exemptions concernant la Manche : Les exemptions ont-elles été efficaces ? De nouvelles exemptions sont-elles nécessaires ou d'autres doivent-elles être abandonnées ? Parmi les exemptions actuelles, quelles sont celles qui pourraient être considérées comme les plus controversées et qui devraient être examinées en priorité dans le cadre de la révision ?

M. Brouckaert a répété les commentaires du groupe de travail précédent. Deux aspects doivent être démontrés :

- ce qui a été fait jusqu'à présent pour améliorer la sélectivité ;
- comment les mesures techniques ont permis d'améliorer la capacité de survie des espèces ciblées par l'exemption.

Ces deux aspects nécessitent une analyse approfondie des mesures techniques, et il a estimé qu'il n'y avait pas suffisamment de scientifiques ou de fonds disponibles pour ce travail.



Le Secrétariat a ajouté que des travaux étaient menés sur l'outil d'identification des stocks à quotas limitants concernant un exercice de simulation pour analyser ce qui se passerait si une exemption donnée n'était pas en place. Cet exercice sera présenté à la réunion du groupe de travail horizontal qui se tiendra demain.

ACTION : Les membres du groupe de travail sont invités à envoyer leurs commentaires sur les exemptions à l'obligation de débarquement afin de contribuer à l'élaboration de l'avis sur le plan de rejets pour 2024 préparé par le groupe de travail sur l'obligation de débarquement. En particulier, les membres sont invités à réfléchir aux mesures introduites qui ont entraîné une hausse de la sélectivité et de la capacité de survie.

7 Résumé des mesures convenues et des décisions adoptées par le président

| | |
|---|--|
| 1 | Le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) partagera une proposition d'avis sur le rouget barbet de roche avec le Secrétariat qui le distribuera au groupe de travail 3 en vue de son examen, puis au Comité exécutif en vue de son approbation. |
| 2 | Le Secrétariat informera les membres du groupe de travail 3 des retours du groupe des États membres sur l'avis relatif au bulot. |
| 3 | L'avis concernant une recommandation conjointe pour la gestion de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans la Manche est mis en suspens pour le moment. Les membres irlandais et français se concerteront sur l'utilisation des anneaux de 97 mm et reviendront vers le Secrétariat dès que des mises à jour seront disponibles. |
| 4 | Discuter de la plainte de l'EAA et de l'IFSUA concernant la production d'avis sur le bar à destination du Comité exécutif. Le Secrétariat doit élaborer une procédure visant à clarifier la manière dont l'absence de consensus doit être traitée lors de la préparation d'un avis. |
| 5 | Suivre l'évolution de la désignation des aires maritimes protégées, tant du côté de l'UE que du côté du Royaume-Uni, et combiner ce travail à l'examen de l'ensemble de mesures relatives à la politique commune de la pêche. |
| 6 | Les membres du groupe de travail sont invités à envoyer leurs commentaires sur les exemptions à l'obligation de débarquement afin de contribuer à l'élaboration de l'avis sur le plan de rejets pour 2024 préparé par le groupe de travail sur l'obligation de débarquement. En particulier, les membres sont invités à réfléchir aux mesures introduites qui ont entraîné une hausse de la sélectivité et de la capacité de survie. |

8 Participants

| Membres du CC EOS | |
|----------------------------|--------------------|
| Emiel Brouckaert | Rederscentrale |
| Gérald Hussenot Desenonges | Blue Fish |
| Manu Kelberine (Chair) | CRPMEM de Bretagne |
| John Lynch | IS&EFPO |



| | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| Llibori Martinez | IFSUA |
| Corentine Piton | France Peche Durable et Responsable |
| Erwan Quemeneur | CDPMEM 29 |
| Dominique Thomas | CMEOP |
| Arthur Yon | FROM Nord |
| Observateurs du CC EOS | |
| David Curtis | EAA |
| Franck Le Barzic | COBRENORD |
| Geert Meun | VisNed |
| Geert Meun | VisNed |
| Patrik Murphy | IS&WFPO |
| Aodh O'Donnell | IFPO |
| NorahParke | KFO |
| Alexandra Philippe | EBCD |
| Aodh O'Donnell | IFPO |
| David Vertegaal | EAA |
| Mathieu Vimard | Organisation des pêcheurs normands |
| Experts et observateurs | |
| Killian Chute | EFCA |
| Pauline Joyeux | French administration |
| Pedro Riveiro | Xunta de Galicia |
| Paulo Vasconcelos | DG MARE |
| Secretariat | |
| Mo Mathies | Executive Secretary |
| Matilde Vallerani | Deputy Executive Secretary |